

DECRET N°2012- 502 DU 10 DECEMBRE 2012

portant création de la commission d'audit sur le programme de couverture radiophonique et télévisuelle du territoire national.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 portant structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2005-252 du 06 mai 2005 portant approbation des statuts de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB) ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 octobre 2012 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une Commission chargée de procéder à l'audit général du programme de couverture radiophonique et télévisuelle intégrale du territoire national.

Article 2 : Ladite Commission est composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur **Florentin GBEDJI**, Inspecteur Général des Finances, représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Rapporteur : Monsieur **Antoine GOUHOUEDE**, juriste, représentant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement ;

Membres : Trois (3) représentants du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication notamment :

- Monsieur **Marcellin ILOUGBADE**, Ingénieur des Télécommunications ;
- Monsieur **Adjin Georges YAYI**, Ingénieur des Télécommunications ;
- Monsieur **Etienne B. ECHOUDINA**, Inspecteur Général du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication.

La Commission peut faire appel à toute autre personne dont elle juge les compétences nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Article 3 : La Commission est chargée de procéder à un audit général du Programme de couverture radiophonique et télévisuelle sur toute l'étendue du territoire national.

A cet effet, elle devra notamment :

- évaluer le niveau de réalisation et la qualité des études des projets concernés ;
- confronter les procédures de passation des marchés publics conclus et leurs avenants aux normes légales et réglementaires en vigueur ;
- vérifier la pertinence des avenants signés et exécutés ;
- évaluer le rôle de tous les acteurs impliqués dans ledit programme ;
- vérifier la pertinence des choix technologiques ;
- évaluer le taux d'exécution physique des travaux par rapport aux taux d'exécution financière ;
- identifier les doubles emplois en matière de décaissement ;
- vérifier la qualité de la comptabilité matière du programme ;

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 décembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de la
Communication et des Technologies de
l'Information et de la Communication,



Jonas GBIAN



Max Barthélémy AHOUEKE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 PM/CCAGEPPPDDS 4 MDCCTIC/PR 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02 JO .-

